



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 51 du 5 mai 2021**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

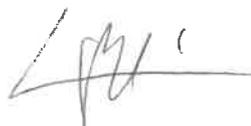
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 5 mai 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 5 mai 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 51 du 5 mai 2021

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-39 du 28 avril 2021 modifiant l'agrément funéraire à l'organisme ARDOISE PRO
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-40 du 28 avril 2021 délivrant l'agrément funéraire à l'organisme ARDOISE PRO

### ***II - AUTRES***

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- récépissé d'abandon de déclaration d'activité n°SAP835305798 du 14 avril 2021 de l'organisme de services à la personne SYAMA
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP894220342 du 14 avril 2021 de l'organisme de services à la personne PLAYS ANAIS
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP448814798 du 14 avril 2021 de l'organisme de services à la personne RAGAIN BRUNO PAYSAGE ENVIRONNEMENT
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP522379825 du 15 avril 2021 de l'organisme de services à la personne ROGE CHANTAL
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP844751875 du 15 avril 2021 de l'organisme de services à la personne HOUSE CLEAN SERVICES
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP818748931 du 26 avril 2021 de l'organisme de services à la personne PLACE LJUBISA
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP897900106 du 26 avril 2021 de l'organisme de services à la personne LOGIS PUR
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP792721466 du 27 avril 2021 de l'organisme de services à la personne BESLOT WILLY
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP892967886 du 28 avril 2021 de l'organisme de services à la personne SOURIS'AU JARDIN
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP892555848 du 29 avril 2021 de l'organisme de services à la personne GARNIER JOANNY



**I - ARRÊTÉS**





**Arrêté DRCL-BRE 2021-39**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2020-25 du 11 mars 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0129, la SARL ARDOISE PRO située 9 impasse de la Bаметte à Saint Hilaire du Bois – Lys Haut Layon,

**Vu** le rectificatif concernant la durée de l'habilitation funéraire,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2020-25 du 11 mars 2020, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 1 an l'habilitation funéraire de la société suivante :

SARL ARDOISE PRO

Située 9 impasse de la Bаметte à Saint Hilaire du Bois 49310 Lys Haut Layon

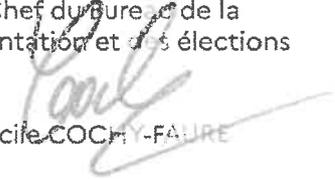
Exploitée par MM. André et Etienne COTTENCEAU »

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 28 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHU-FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 11 mars 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-20-49-0129

· Transports de corps avant et après mise en bière	non	
· Organisation des obsèques	oui	1 an (11/03/21)
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	1 an (11/03/21)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	non	
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	non	
· Gestion d'un crématorium	non	

**Arrêté DRCL-BRE 2021-40**  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** la demande formulée par M. André COTTENCEAU, représentant la SARL Ardoise Pro, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'entreprise :

SARL Ardoise Pro  
Située 9 impasse de la Bаметte à Saint Hilaire du Bois 49310 Lys Haut Layon  
exploitée par MM. André et Etienne COTTENCEAU

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0129**

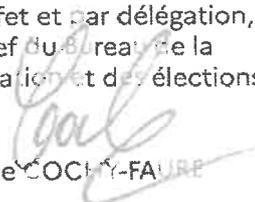
**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 28 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHET-FAURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 28 avril 2021**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° ROF-21-49-0129**

• <b>Transports de corps avant et après mise en bière</b>	<b>non</b>	
• <b>Organisation des obsèques</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (28/04/26)</b>
• <b>Soins de conservation</b>	<b>non</b>	
• <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (28/04/26)</b>
• <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>non</b>	
• <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>non</b>	
• <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>oui</b>	
• <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>non</b>	

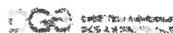
## ***II - AUTRES***





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction Départementale pour  
l'Emploi, le Travail et les  
Solidarités

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé d'abandon de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP835305798**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme SYAMA à la date du 26 février 2018 ;

**Considérant** la demande de Madame Cathy GERMAIN, datant du 06 avril 2021, sollicitant l'abandon de la déclaration et, par conséquent, des dispositions qui y sont liées,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, un abandon de la déclaration de services à la personne a été enregistré le 07 avril 2021 pour Madame Cathy GERMAIN, Gérante de l'organisme SYAMA disposant d'une déclaration n° SAP835305798 et sise 11 square Winston Churchill, 49000 ANGERS.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :**

**Entretien de la maison et travaux ménagers**

**Travaux de petit bricolage**

**Soins esthétiques pour personnes dépendantes**

**Préparation de repas à domicile**

**Collecte et livraison de linge repassé**

**Assistance informatique à domicile**

**Soin et promenade d'animaux pour pers. dépendantes**

**Maintenance et vigilance temporaires de résidence**

**Accompagnement des enfants de plus de 3 ans**

**Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**

**Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**

**Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**

**Travaux de petit bricolage**

**Garde d'enfant de plus de 3 ans**

**Soutien scolaire ou cours à domicile**

**Livraison de repas à domicile**

**Livraison de courses à domicile**

**Assistance administrative à domicile**

**Téléassistance et visioassistance**

**Coordination et délivrance des SAP**

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 avril 2021

Pour le Préfet, par délégation

Pour la DDETS, par délégation

La responsable du service Mutations Economiques

Agnès JOURDAN







**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités**

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP894220342**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire, le **16 mars 2021** par Madame Anaïs PLAYS en qualité de Gérante, pour l'organisme **PLAYS Anaïs** dont l'établissement principal est situé 11 chemin de la Loge, 49460 CANTENAY EPINARD et enregistré sous le N° **SAP894220342** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :**

**Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 avril 2021

Pour le Préfet, par délégation  
Pour la DDETS, par délégation  
La responsable du service Mutations Economiques



*Agnès Jourdan*  
Agnès JOURDAN

DDETS 49

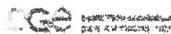
12, rue Papiou de la Verrie - CS 23607 - 49036 ANGERS CEDEX 01





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Départementale pour  
l'Emploi, le Travail et les  
Solidarités**

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP448814798**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme **RAGAIN BRUNO PAYSAGE ENVIRONNEMENT (RBPE)** en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 08 avril 2021 par Monsieur Bruno RAGAIN en qualité de responsable pour l'organisme **RAGAIN BRUNO PAYSAGE ENVIRONNEMENT (RBPE)**. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP448814798** est modifié comme suit :

**A compter du 02 mars 2020**, le siège social de l'organisme se situe **ZA La Coquetière, BOCÉ, 49150 BAUGE EN ANJOU**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :**

**Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 avril 2021

Pour le Préfet, par délégation  
Pour la DDETS, par délégation

La responsable du service Mutations Economiques



Agnès JOURDAN

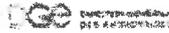
DDETS 49





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités**

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP522379825**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 25 mars 2021 par Madame Chantal ROGE en qualité de responsable, pour l'organisme **ROGE Chantal** dont l'établissement principal est situé 109 chemin de la Voirie, 49150 BAUGE EN ANJOU et enregistré sous le N° **SAP522379825** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :**

**Entretien de la maison et travaux ménagers**

**Petits travaux de jardinage**

**Préparation de repas à domicile**

**Livraison de courses à domicile**

**Accompagnement des enfants de plus de 3 ans**

**Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**

**Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 15 avril 2021

Pour le Préfet, par délégation

Pour la DDETS, par délégation

la responsable du service Mutations Economiques



*Agnès Jourdan*  
Agnès JOURDAN

DDETS 49

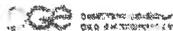
12, rue Papiau de la Verrie - CS 23607 - 49036 ANGERS CEDEX 01





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction Départementale pour  
l'Emploi, le Travail et les  
Solidarités

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP844751875**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme HOUSE CLEAN SERVICES en date du 17 janvier 2019 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 14 avril 2021 par Madame Stéphanie CHARDINE en qualité de responsable pour l'organisme HOUSE CLEAN SERVICES. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP844751875 est modifié comme suit :

**A compter du 1<sup>er</sup> février 2021**, le siège social de l'organisme se situe **19 rue de l'Hôtel de Ville, 49250 BEAUFORT EN VALLEE**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :**

**Entretien de la maison et travaux ménagers**

**Petits travaux de jardinage**

**Collecte et livraison de linge repassé**

**Accompagnement des enfants de plus de 3 ans**

**Travaux de petit bricolage**

**Garde d'enfant de plus de 3 ans**

**Livraison de courses à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

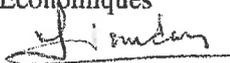
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 15 avril 2021

Pour le Préfet, par délégation  
Pour la DDETS, par délégation.  
La responsable du service Mutations  
Economiques

  
Agnès JOURDAN

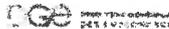






**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités**

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP818748931**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 10 avril 2021 par Monsieur Ljubisa PLACÉ en qualité de responsable, pour l'organisme **PLACÉ Ljubisa (PLACÉTUDE)** dont l'établissement principal est situé 4 rue Rouenneau, 49440 CANDE et enregistré sous le N° SAP818748931 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

### **Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:**

#### **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

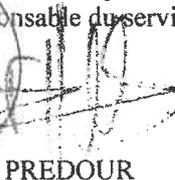
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 avril 2021

Pour le Préfet, par délégation  
Pour la DDETS, par délégation  
Le responsable du service Accès à l'Emploi



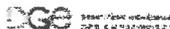
DIRECTE UNITE TRAVAIL  
DE MAINE-ET-LOIRE  
Fabrice PREDOUR





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités**

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP897900106**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 14 avril 2021 par Madame Mathilde BOUQUIN en qualité de Directeur général, pour l'organisme **LOGIS PUR** dont l'établissement principal est situé 76 rue de Frémur, 49000 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP897900106** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activités relevant uniquement de la déclaration. en mode prestataire :**

**Entretien de la maison et travaux ménagers**

**Petits travaux de jardinage**

**Accompagnement des enfants de plus de 3 ans**

**Travaux de petit bricolage**

**Garde d'enfant de plus de 3 ans**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 avril 2021

Pour le Préfet, par délégation  
Pour la DDETS, par délégation  
Le responsable du service Accès à l'emploi

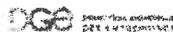






**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités**

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP792721466**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 14 avril 2021 par Monsieur Willy BESLOT en qualité de responsable, pour l'organisme **BESLOT Willy** dont l'établissement principal est situé 45 bis avenue des Ligerais, 49290 CHALONNES SUR LOIRE et enregistré sous le N° SAP792721466 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :**

**Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 avril 2021

Pour le Préfet, par délégation  
Pour la DDETS, par délégation  
Le responsable du service Accès à l'emploi



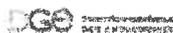
*Fabrice PREDOUR*





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités**

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP892967886**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 14 avril 2021 par Monsieur Cyrille SOURISSEAU en qualité de Gérant, pour l'organisme **SOURIS'AU JARDIN** dont l'établissement principal est situé 3 lieu-dit Le Rafou, TILLIERES, 49230 SEVREMOINE et enregistré sous le N° **SAP892967886** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :**

**Entretien de la maison et travaux ménagers  
Petits travaux de jardinage**

**Travaux de petit bricolage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 28 avril 2021

Pour le Préfet, par délégation  
Pour la DDETS, par délégation  
Le responsable du service Accès à l'emploi



*Fabrice PREDOUR*





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP892555848**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 31 mars 2021 par Monsieur Joanny GARNIER en qualité de Gérant, pour l'organisme **GARNIER Joanny** dont l'établissement principal est situé 7 Bis rue Aimé de Soland, 49610 MÛRS-ERIGNÉ et enregistré sous le N° **SAP892555848** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :**

**Assistance informatique à domicile**

**Travaux de petit bricolage**

**Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

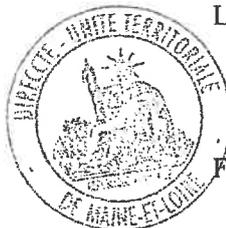
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 29 avril 2021

Pour le Préfet, par délégation  
Pour la DDETS, par délégation  
Le responsable du service Accès à l'Emploi



*Fabrice*  
Fabrice PREDOUR

